

Manning. Les commentaires du ministre des Affaires extérieures concernant les opinions de M. Waters en disent peut-être plus long sur sa propre attitude à l'égard des conservateurs en matière financière dans son propre parti que sur M. Waters.

Enfin, on invoque l'argument que cette série d'événements a d'une façon ou d'une autre violé la Constitution canadienne. Je voudrais indiquer ici clairement la position de mon parti. Aux termes de l'article 24 de la Loi constitutionnelle de 1867, c'est le gouverneur général qui nomme les sénateurs et il est libre d'agir comme bon lui semble. Nous savons que le gouverneur général, par convention, demande l'avis du premier ministre. Ce dernier peut choisir de recommander M. Waters ou n'importe quel d'autre. C'est lui qui décide.

Je rappellerai au gouvernement, cependant, qu'une constitution est appliquée non seulement d'après la lettre de la loi mais aussi d'après une série de conventions, dont le but est d'assurer le respect de la démocratie. Manifestement, le premier ministre a théoriquement le pouvoir de faire ce qu'il veut, mais la culture politique de notre pays indique clairement qu'il convient de nommer M. Waters et de le faire maintenant. S'il empêche ou retarde le processus démocratique, on saura clairement quelle est sa position en ce qui concerne l'opinion des Albertains et leur droit fondamental de représentation. J'espère que la personne qui répondra à ma question éclaircira la position du gouvernement à ce sujet et à propos de la réforme du Sénat en général. Fait suspect, le gouvernement n'a pas encore divulgué sa position sur les trois E mentionnés dans le projet de réforme du Sénat. A la suite du débat sur l'Accord du lac Meech et des discussions entourant la nomination de M. Waters, les Canadiens semblent de plus en plus convaincus que le gouvernement essaie véritablement de bloquer presque toute forme de restructuration du Sénat. C'est peut-être ce que le premier ministre Getty commence à craindre. Il semble nettement préoccupé par cette question. Il n'est pas question ici d'un changement radical. Ce n'est qu'un début. Après 122 ans, les Canadiens de l'Ouest y ont assurément droit.

• (1825)

M. Bill Kempling (secrétaire parlementaire de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, lors d'un échange avec le premier ministre, le 30 octobre, la députée de Beaver River a demandé à quelle date on pouvait s'attendre que Stan Waters serait nommé sénateur.

Comme le sait probablement la députée, le premier ministre Getty a écrit au premier ministre du Canada le

L'ajournement

19 octobre, pendant que celui-ci était en voyage. Dans sa réponse, lundi dernier, le premier ministre a fait savoir qu'il n'avait pas encore eu l'occasion d'étudier la question. Les nominations au Sénat demeurent la prérogative du premier ministre. Il n'est que raisonnable de lui laisser le temps nécessaire pour ce faire.

Lundi dernier, la députée a soulevé un second point. Elle a déclaré qu'il ne s'agissait pas de savoir quand réformer le Sénat, mais de savoir pourquoi on ne le réformait pas. Je voudrais saisir cette occasion pour répondre au nom du gouvernement.

En août 1986, tous les premiers ministres provinciaux ont convenu de différer la réforme du Sénat jusqu'à une deuxième série de discussions constitutionnelles, lorsque tous les gouvernements seraient de nouveau présents à la table constitutionnelle. Une fois proclamé, l'Accord du lac Meech garantit que la priorité sera accordée à la réforme du Sénat lors des conférences constitutionnelles annuelles des premiers ministres. Le gouvernement du Canada s'est engagé à effectuer une réforme fondamentale du Sénat. Le premier ministre a promis de déposer une proposition concernant l'élection du Sénat lors de la première conférence constitutionnelle prévue par l'Accord du lac Meech.

Entretemps, conformément à l'engagement pris par le gouvernement fédéral de poursuivre cette question importante, le sénateur Murray a tenu au début de l'année une série de consultations bilatérales non officielles avec tous les gouvernements provinciaux concernant la réforme du Sénat. Nous partageons donc la conviction de la députée qu'il faut effectuer une réforme fondamentale du Sénat. Cela dit, on a soulevé des questions concernant l'élection d'un sénateur en Alberta.

A mon avis, l'initiative de l'Alberta a des répercussions beaucoup plus importantes que le simple fait de combler une vacance au Sénat. C'est une affaire qui touche au rôle de l'une des chambres du Parlement et à la question de savoir comment il faut procéder pour réformer le Sénat. Certains observateurs ont noté qu'un précédent peut être établi. D'autres croient que ce serait un bon précédent et espèrent que d'autres provinces vont suivre l'exemple de l'Alberta. D'autres encore, comme le ministre albertain des Affaires intergouvernementales, M. James Horsman, disent qu'il n'est pas sage de créer un Sénat élu d'une façon aussi fragmentée. Parlant à l'Assemblée législative le 26 juillet dernier, M. Horsman a dit que le risque inhérent de la proposition albertaine est que «si toutes les provinces font la même chose, nous aurons peut-être réussi en 2020 à inscrire dans la Constitution du Canada un Sénat élu ayant les mêmes pouvoirs qu'à l'heure actuelle».